

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Paris, le 26 MARS 2009

N/Réf. : SG02325

Affaire suivie par : Thierry CHATELAIN
thierry.chatelain@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 24 57 – Fax : 01 40 81 65 92

Le ministre d'État

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction régionale de l'équipement

Direction régionale de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement

Direction régionale de l'environnement

Objet : élaboration du document de stratégie régional (DSR) des services du MEEDDAT
Réf : circulaire du 30 juillet 2008 relative aux modalités de dialogue de gestion
PJ : 4 annexes

La création du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) s'est traduite par une réorganisation profonde de son administration centrale et de ses services régionaux, avec la création progressive des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'ici le 1er janvier 2011. Les modalités de dialogue de gestion entre les responsables de programmes et les RBOP régionaux ont en particulier été redéfinies pour s'adapter à la nouvelle configuration du MEEDDAT.

Les services départementaux chargés de la conduite opérationnelle de nombreuses politiques portées par le MEEDDAT, le ministère du logement (ML) et le ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville (MTRSFVS) connaissent également de profondes mutations avec la mise en place de directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) appelées à être intégrées dans les nouvelles directions départementales interministérielles (DDI) au 1er janvier 2010, en application de la circulaire du Premier ministre du 31 décembre 2008, sur l'organisation départementale de l'Etat.

Les acteurs chargés de mettre en oeuvre au plus près des territoires les politiques du MEEDDAT et du ML sont par ailleurs multiples : services déconcentrés territoriaux, services spécialisés, opérateurs publics placés sous la tutelle des ministères. Une action efficiente de ces acteurs nécessite donc la définition d'une stratégie coordonnée des différents intervenants et une animation renforcée des actions engagées, qu'il appartient au DREAL (ou au préfet de région) de piloter sous l'autorité du préfet de région.

Dans ce contexte, le document de stratégie régional (DSR) des services du MEEDDAT prévu par la circulaire du 30 juillet 2008 relative aux modalités de gestion de dialogue social doit permettre de décliner de façon cohérente et synthétique une stratégie régionale unifiée du ministère au regard des enjeux territoriaux. Les réflexions s'appuieront à cet effet sur les orientations stratégiques fixées par le MEEDDAT et le ML, sur les orientations thématiques déclinées par chaque responsable de programme ainsi que sur les travaux de territorialisation du Grenelle de l'Environnement menés localement. Les réflexions s'appuieront également sur des diagnostics territoriaux existants ou réalisés pour l'occasion, ainsi que sur les travaux menés au titre de la création des DREAL. Les DSR devront par ailleurs être cohérents avec les plans d'actions stratégiques de l'Etat au niveau régional et nourrir ces derniers. En outre, le DSR présentera une vision prospective de la gestion des ressources humaines et précisera les modalités de coordination des principaux acteurs publics impliqués dans la mise en oeuvre des politiques publiques des deux ministères, dont les opérateurs placés sous la tutelle du MEEDDAT et du ML et présents en région.

L'élaboration du DSR, s'inscrit en les renouvelant, dans le prolongement des pratiques déjà mises en place par les différentes entités constitutives du MEEDDAT. Le DSR s'appuiera ainsi sur les documents de coordination régionale établis par les services issus de la sphère Equipement et sur les documents d'orientation stratégique élaborés par les pôles «environnement et développement durable» (pôles conjoints aux anciens services chargés de l'environnement et de l'industrie).

La présente circulaire a pour objet de préciser le périmètre du DSR, ses objectifs, son contenu, ses modalités d'élaboration et d'actualisation annuelle, s'agissant d'un document pluriannuel glissant à l'horizon de 3 ans, dans un contexte fortement évolutif.

1 – Périmètre et objectifs du DSR

Périmètre

Le DSR associe l'intégralité des services déconcentrés du MEEDDAT ainsi que les opérateurs publics présents en région qui assurent des missions pour son compte ou pour celui du ML. Les services et opérateurs concernés sont listés en annexe 1.

Il définit pour l'ensemble de ces acteurs un cadre d'action cohérent, avec une vision pluriannuelle (horizon de 3 ans).

Objectifs

En terme d'objectifs, le DSR s'attachera plus particulièrement à :

- décliner les orientations stratégiques du MEEDDAT et du ML en région en cohérence, d'une part avec le projet stratégique ministériel, les orientations fixées par les responsables de programme et les travaux menés au titre de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement, et d'autre part, avec la stratégie régionale de l'État. Il présente une vision prospective et stratégique à court et moyen terme et fixe des objectifs hiérarchisés dans l'ensemble des domaines de compétences des ministères, sur la base d'un diagnostic des territoires et du positionnement des acteurs externes, et d'une formalisation des enjeux régionaux. Il identifie des actions clefs permettant d'atteindre les objectifs retenus ;
- préciser les modalités de coordination des services et de dialogue de gestion entre le responsable régional de zone de gouvernance des effectifs et les chefs de service ; de même, devra être précisée la façon dont l'organisation permet de mettre en oeuvre des logiques de développement durable ;



- proposer les orientations relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), en cohérence avec les orientations stratégiques nationales et en prenant en compte les objectifs d'évolution des effectifs par service et par programme, tels qu'ils résultent notamment des arbitrages de répartition. Ces orientations doivent permettre d'améliorer la visibilité en matière de GPEEC pour l'ensemble des services locaux du MEEDDAT et les directions d'administration centrale en charge des programmes ;
- garantir l'articulation et la cohérence des principales réformes à mener localement, notamment en matière de redéploiement de capacités d'ingénierie, de rationalisation des activités support et d'évolution des centres d'études techniques de l'équipement (CETE). Le DSR s'attachera par ailleurs à créer les conditions nécessaires à la mise en place puis au suivi des emplois nouveaux prévus dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ;
- expliciter les modalités opérationnelles de coordination entre les services de l'Etat et les opérateurs publics régionaux ou inter-régionaux ; notamment devront être intégrées les modalités concrètes de collaboration avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui vous ont été demandées par circulaire du 13 février 2009 ;
- créer les conditions de mise en place effective d'un outil de pilotage et de management qui sera un outil de référence pour la mesure de la performance et la réalisation du contrôle de gestion, dans un système de pilotage par objectifs.

2 – Contenu et élaboration du DSR

Le champ du DSR couvre l'ensemble des politiques publiques portées par chaque directeur de programme, en les replaçant dans une logique de développement durable en fonction des priorités locales :

- la connaissance des territoires,
- la promotion et l'accompagnement de démarches et de projets de développement durable tels que les agendas 21, l'éducation au développement durable ou l'évaluation environnementale,
- l'amélioration du cadre de vie, de conservation, d'amélioration et de valorisation des ressources naturelles,
- l'aménagement équilibré et durable des territoires,
- l'accès au logement, le développement et l'amélioration de l'offre de logement, les interventions au titre de la politique de la ville,
- la lutte contre le changement climatique, le développement d'énergies renouvelables, la priorité à l'efficacité énergétique et à la maîtrise des consommations, la contribution à la sécurité énergétique,
- la prévention des risques naturels et technologiques et des pollutions, et la mise en œuvre du Plan national santé environnement,

- le développement d'une approche globale des systèmes de transports, l'optimisation de l'utilisation des ressources dans les politiques multimodales de transports, la sécurité et la sûreté des infrastructures de transports, la sécurité et les affaires maritimes,
- l'amélioration de la sécurité routière, dans les domaines des infrastructures, des véhicules, des conducteurs, de la prévention et de l'éducation routières.

Vous trouverez en annexe 2 une synthèse des principales missions à prendre en compte au titre de la mise en œuvre des politiques publiques résultant du dialogue de gestion relatif au budget 2009.

L'élaboration du DSR est assurée, sous l'autorité du préfet de région, par le directeur ou préfigurateur de la DREAL en étroite collaboration avec les chefs de services chargés de mettre en œuvre les politiques du MEEDDAT et du ML et les représentants des opérateurs publics présents dans la région.

Les services s'attacheront dans chaque région à préciser leurs attentes à l'égard du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) compétent dans l'inter-région. Pour les régions sièges de CETE, il appartiendra par ailleurs au DSR d'intégrer une synthèse des attentes de l'interrégion et les besoins en ressources humaines de ce service spécialisé.

L'élaboration du DSR doit prendre en compte les résultats des concertations menées avec les élus et l'ensemble des acteurs sociaux économiques sur l'ensemble des domaines entrant dans le champ du DSR.

Vous veillerez aussi à associer largement les agents et les représentants du personnel à l'élaboration puis à la mise en œuvre du DSR.

Une attention particulière mérite d'être portée sur la lisibilité, la compréhension ainsi que sur la diffusion de ce document pour l'ensemble des personnels concernés, afin d'atteindre les objectifs d'appropriation escomptés. Il conviendra aussi de diffuser largement le document au sein des services inclus dans le périmètre du DSR.

Vous trouverez en annexe 3 le cadre à prendre en compte pour son élaboration.

3 - Utilisation et actualisation du DSR

Le DSR, une fois initialisé et consolidé, a vocation notamment à constituer un support pour la conduite du dialogue de gestion entre les responsables de programme, le RBOP et les différentes UO de la région. Il a également vocation à servir de référence vis-à-vis des autres opérateurs publics.

Une démarche coordonnée de contrôle de gestion sera mise en place dès 2009, pour améliorer les conditions de dialogue de gestion entre les responsables de programme et les responsables de BOP régionaux. Cette démarche s'appuiera notamment sur la mise à disposition des RBOP, dès le printemps 2009, d'un outil dédié au contrôle de gestion. Le DREAL (ou préfigurateur de la DREAL) veillera par ailleurs à décliner la démarche de performance en région, en impliquant l'ensemble des services chargés de mettre en œuvre les politiques du MEEDDAT et du ML, en liaison avec le DRAAF quand il s'agit des UO des futures DDI.

Les indicateurs nationaux qui devront être renseignés dans la perspective du dialogue de gestion seront communiqués avant l'été.

Le DSR sera réactualisé chaque année à l'issue du dialogue de gestion et transmis au Secrétariat général du MEEDDAT avant la fin février. Le DSR élaboré en 2009 pourra ainsi être enrichi et approfondi en fin d'année, une fois terminé le dialogue de gestion national et régional et aboutie la mise en oeuvre de la réforme territoriale départementale.

Le DSR fera enfin l'objet d'un bilan annuel contradictoire avec le Secrétariat général (SG) et les responsables de programme au 2^{ième} trimestre de chaque année, à partir de 2010.

4 – Calendrier

Le projet de DSR devra être adressé pour avis au Secrétariat général (SPES – Sous-direction du pilotage des services et des écoles) pour le 15 juin 2009.

Une version consolidée intégrant les observations éventuelles du Secrétariat général pourra dans un second temps être approuvée par vos soins et adressée au SG avant le 15 septembre 2009 dans la perspective du dialogue de gestion.

Vous voudrez bien me faire part sous le timbre MEEDDAT/SG/SPES/Sous-direction du pilotage des services et des écoles, des difficultés que la mise en œuvre des dispositions de cette circulaire pourrait présenter dans votre région.

Pour le ministre d'État et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT

ANNEXE 1

Périmètre des services et opérateurs concernés par le DSR

1 Services du MEEDDAT

- directions régionales (DREAL, DRE, DIREN, DRIRE)
- directions régionales des affaires maritimes
- directions départementales de l'équipement et de l'agriculture
- directions départementales de l'équipement
- directions interdépartementales des routes
- services de la navigation
- centres d'études techniques de l'équipement
- directions départementales des affaires maritimes
- centre inter-régionaux de formation professionnelle,

2 Opérateurs associés :

- Agences de l'eau
- Délégations régionales de l'ADEME
- Réseau ferré de France
- SNCF
- Agences foncières régionales
- Etablissements publics d'aménagement de villes ou secteurs particuliers
- Ports autonomes
- IFREMER
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Parcs nationaux
- Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Météo-France

ANNEXE 2

MISSIONS ACTIVITES & PRODUCTIONS

en région et en département

(source circulaire dialogue de gestion)

- CGDD** – STRATEGIE EXPERTISE ET ETUDES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CPPEEDDAT action1)
- DGALN** – URBANISME PAYSAGES EAU & BIODIVERSITE (UPEB)
– DEVELOPPEMENT & AMELIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT (DAOL) & AIDE à L'ACCES AU LOGEMENT (AAL)
- DGEC** – ENERGIE CLIMAT & APRES-MINES (EC)
- DGPR** – PREVENTION DES RISQUES (PR)
- DGITM** – INFRASTRUCTURE & SERVICES DE TRANSPORT (IST)
– SECURITE & AFFAIRES MARITIMES (SAM)
- DSCR** – SECURITE & CIRCULATION ROUTIERE (SCR)

missions générales

assurer la prise en compte concrète au plus proche du terrain des problématiques du développement durable, avec notamment l'élaboration d'une vision transversale et coordonnée des territoires, avec la mise en place d'une gouvernance du développement durable au niveau territorial ... détermination des priorités dans la mise en oeuvre du Grenelle. On rejoint là la notion d' »intelligence des territoires » (cf. Audit du programme « aménagement, urbanisme et ingénierie publique » (AUIP) Octobre 2007 du CGPC http://portail.documentation.equipement.gouv.fr/documents/cgedd/005032-01_rapport.pdf)

ancrer cette dynamique dans les contributions la cohérence et le renforcement des compétences transversales, animées par le CGDD [- observation et mise à disposition de l'information - innovation et recherche - études à dominante socio-économique, transports et aménagement - évaluation de programmes et de projets - intégration du développement durable - éducation, communication et sensibilisation au développement durable -]

mobiliser les services sur ces objectifs, par une coordination régionale active et dynamique, organisée au sein de la DREAL, afin d'assurer la vision transversale nécessaire, et de permettre des échanges entre les différents métiers

se montrer exemplaire en terme d'éco-citoyenneté dans le fonctionnement des services

Ces missions contribuent à la mission de « territorialisation » des engagements du Grenelle.

Stratégie & gouvernance

- une vision transversale et cohérente des territoires élaborée par coordination au niveau régional des diverses composantes du MEEDDAT
- affichage présentation et explication de cette vision aux différents partenaires locaux
- identification des principales difficultés et atouts rencontrés dans les domaines environnementaux, économiques, sociaux traduits en particulier dans des profils environnementaux et des caractéristiques socio-économiques
- proposition de solutions globales à ces difficultés
- prise en compte du développement durable dans les documents de coordination régionale
 - développement de la participation et de la concertation
 - promotion des logiques et des démarches d'agenda 21

Expertise, études & compétences

observation et mise à disposition d'information

- apport des informations nécessaires à l'élaboration des plans climat-énergie territoriaux, des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, des zones d'implantation de l'éolien, correspondant par exemple à la production et consommation d'énergies renouvelables à la consommation énergie, aux émissions de GES, à la qualité de l'air, à la prévision du réchauffement climatique et des modifications hydrologiques associées.

production des données locales sur les permis de construire, le parc locatif social, la commercialisation des logements neufs... etc, nécessaires au fonctionnement des outils statistiques d'observation de la *construction* dont SITADEL

- information sur le foncier (prix, disponibilité,...)

- recueil de données régionales et locales sur les *transports, les déplacements et la mobilité*, et observatoires régionaux des transports

- recueil de données *environnementales* et leur diffusion dans le cadre de la convention d'Aarhus.

innovation et recherche

- suivi et animation, en liaison avec la direction de la recherche et de l'innovation, des pôles de compétitivité, dans la perspective de « verdissement » de l'économie et des entreprises

- instauration de liens avec les universités
- diffusion de l'innovation

études à dominante socio-économique

- participation au réseau des économistes transport élargi aux questions d'économie de l'aménagement

- proposition d'études locales de transport dans le cadre du guichet unique transport (coordination SEEIDD)

- participation au réseau des cellules économiques régionales de la construction (CERC) et identification des besoins de subventions correspondantes

- réflexions et identification d'études sur les conséquences économiques et sociales des politiques du ministère appliquées aux territoires

évaluation de programmes et de projets

- évaluation environnementale des fonds structurels des CPER et recours aux crédits de l'enveloppe nationale

- production d'avis sur les projets, plans, programmes soumis à l'évaluation environnementale (dossiers d'infrastructure, schémas d'aménagement, documents d'urbanisme...)



- réalisation d'expertises et d'études nécessaires pour l'évaluation environnementale
- organisation des formations des commissaires enquêteurs sur la loi relative à la démocratie locale et la participation du public à l'élaboration des grands projets (avec leurs organisations représentatives et le président du tribunal administratif)

développement de la prospective territoriale

intégration du développement durable

- actions favorisant l'émergence de projets territoriaux de développement durable, dont les agendas 21 locaux, et soutien aux actions d'intégration du DD des collectivités territoriales
- contributions au développement de l'éducation, de la communication et de la sensibilisation au développement durable
 - actions contribuant à positionner les CETE en pôles de compétence à forte spécialisation, partenaires potentiels dans la mise en œuvre des démarches de développement durable, pour l'ensemble des donneurs d'ordre
 - intégration du développement durable chez les transporteurs et les acteurs de la construction en s'appuyant sur l'observatoire des transports et sur les cellules économiques de la construction, instances de dialogue avec les professions

- être exemplaire en terme d'**éco-citoyenneté**

- sensibilisation des agents à la prise en compte systématique des objectifs de développement durable dans le fonctionnement quotidien
- réduction de la facture énergétique des services

missions générales

concilier les objectifs, parfois contradictoires, de protection du patrimoine naturel, de gestion et d'utilisation des ressources naturelles, d'équilibre dans l'organisation de l'espace urbain et rural et de politique du logement

assurer la mise en cohérence de ces politiques appliquées à leur territoires, en mobilisant leur connaissances des enjeux et la compétence de leurs équipes pluridisciplinaires

mobiliser le réseau scientifique et technique (RTS) et travailler en liaison avec les différents partenaires : opérateurs privés, collectivités, établissements publics...

Les futures DREAL et DDEA/DDT, conseillers des collectivités territoriales, appliqueront le Grenelle de l'environnement et porteront la politique de développement de l'offre de logement. Grâce notamment à leurs capacités d'expertise et d'ingénierie de projet, elles intégreront l'ensemble des composantes du développement durable des territoires en matière d'urbanisme, d'habitat, de construction, de gestion et la protection des ressources naturelles (eau, ressources minérales, biodiversité, espaces naturels, paysages)

- développer la **ville durable** :

- production d'une connaissance et d'avis sur des territoires et projets intégrant des approches environnementales, économiques, transports et sociales et notamment sur les localisations de projets de logements et d'aménagement ;

- actions en faveur du développement des éco-quartiers (engagement Grenelle n° 49) et de la reconquête des centres anciens (Eng. Grenelle n° 48)...

- information et communication sur le projet de loi « Grenelle » et ses déclinaisons ultérieures. En particulier, la réforme du code de l'urbanisme qui interviendra dans un deuxième temps nécessitera un effort de communication destiné aux collectivités territoriales.

- actions de soutien aux pôles de développement urbain d'intérêt national

- promouvoir la **planification & la connaissance des territoires** :

- actions favorisant l'articulation nécessaire entre les documents de planification (DTA, inter-SCOT, SCOT...), et les documents (SCOT, PLU, PDU, PLH...) qui prendront en compte les enjeux de lutte contre l'effet de serre, la réduction de la consommation d'espace, la gestion équilibrée des territoires, l'économie des ressources, de sécurité des personnes et des biens dans les projets des territoires.

- confortement des pôles études par le développement de synergies avec le réseau RST, les agences d'urbanisme et les établissements d'enseignement supérieur, ainsi qu'entre services (création de pôles études dans les DREAL et DDEA) et par une synergie des pôles études aux différents niveaux territoriaux des services



- connaissance approfondie et systémique des territoires à l'aune du développement durable ; permettant de décliner localement des modalités d'organisation, de protection et d'aménagement des espaces plus efficaces, et de déterminer les modes d'action pertinents
- diagnostics de territoires de développement durable au niveau des bassins de vie, et accompagnement des collectivités territoriales dans le cadre des SCOT et autres démarches : acquisition d'une vision fine des tissus urbains dans une approche de ville durable
- conseil aux acteurs locaux dans les opérations d'aménagement menées.

- fournir des prestations de qualité dans l'**ADS** et l'**assistance de solidarité** aux communes :
 - délivrance des autorisations d'urbanisme, assurant aux usagers et aux collectivités locales un service de qualité :
maîtrise spatiale du développement urbain
qualité de service et fiabilité juridique dans la mise en oeuvre du droit des sols,
effort important de productivité et de compétence avec la concentration des centres d'instruction
 - conseil et assistance aux collectivités dans le cadre de l'ATESAT

- favoriser la création et la réhabilitation de **logements**, et l'accès au logement :
 - identification et mobilisation du foncier disponible;
 - conseil auprès des collectivités sur la mise en oeuvre des projets ANRU ; lutte contre l'habitat indigne

- agir en faveur de la construction et de la réhabilitation de **bâtiments durables** :
 - mobilisation et communication vers les professionnels (eng. Grenelle n° 11 et 12)
 - pilotage et organisation du plan bâtiment de l'Etat exemplaire : acteurs, recensement du patrimoine concerné, pilotage des audits énergétiques et accessibilité, caractérisation et priorisation des actions (eng. Grenelle n° 4, 182 à 186 ...)...

- sauvegarder la **biodiversité et la qualité des milieux** :
 - mise en place des mesures de gestion des sites du réseau Natura 2000, chaque site devant faire l'objet d'ici à 2010 d'une instance de concertation, d'un document d'objectifs, de moyens d'animation et de mesures de gestion

- constitution du réseau des sites marins
- suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire
- maîtrise du coût annuel pour le ministère chargé de l'écologie des mesures de gestion des sites Natura 2000
- réalisation de la trame verte et bleue (eng. n° 73), en lien avec les opérateurs et les collectivités : concertation, animation, montage financier
- création de l'observatoire de la biodiversité (eng. N°79) et amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et de son évolution
- gestion exemplaire de la biodiversité terrestre et marine dans les départements et collectivités d'outre-mer (eng. 177),
- pilotage du réseau des aires zones et espèces protégées (eng. 74) : pertinence du réseau, mise en oeuvre des modalités de gestion, de conservation et de valorisation des milieux
- mise en place du réseau d'aires marines protégées (eng. 87).
- maîtrise du coût annuel pour le ministère chargé de l'écologie de l'hectare d'espace protégé
- consolidation du réseau des sites classés et inscrits, conformément aux orientations définies dans les circulaires de 2000, 2006 et 2007.

- protéger et améliorer la **qualité de l'eau** :
 - police de l'eau pour la mise aux normes des stations d'épuration, la protection des aires de captage, gestion équilibrée de la ressource en eau et rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau (eng n° 114, 117 à 119..).
 - entretien des cours d'eau domaniaux qui participe aussi bien au bon état (sur l'aspect hydro-morphologique) qu'à la gestion équilibrée des territoires (trame bleue) ;
 - mesure du bon état des eaux, au travers de la production et de la "bancaisation" des données hydro-biologiques ;
 - mise en conformité des SAGE avec les dispositions de la LEMA avant fin 2011 et leur mise en compatibilité avec les SDAGE (avant fin 2012.)
 - plan PCB initié en 2007
 - mise en place de la directive « stratégie marine européenne »
 - mise en œuvre des dispositifs expérimentaux de gestion de la ressource (dispositifs de réalimentation des nappes, de stockage d'eau et de recyclage des eaux usées non traitées.).



- DEVELOPPEMENT & AMELIORATION DE L'OFFRE DE LOGEMENT (DAOL)
- AIDE A L'ACCES AU LOGEMENT (AAL)

missions générales

décliner sur les territoires et mettre en œuvre

. les politiques nationales du logement : aide à l'accès au logement AAL, développement et amélioration de l'offre de logement DAOL, droit au logement opposable DALO, ainsi que

. le Plan Bâtiment issu du Grenelle Environnement

piloter les politiques publiques sur l'ensemble des segments des marchés du logement (programme local de l'habitat, délégation de compétence, négociation des conventions d'utilité sociale, etc.)

mobiliser à cet effet les compétences des services en matière de :

. connaissance des caractéristiques territoriales : patrimoine, marché immobilier, besoins des populations, ...

. animation des professionnels et appui aux partenariats

. incitation et négociations avec les différents acteurs dont notamment les collectivités locales

. utilisation pertinente des moyens de la politique de l'État, réglementaires et financiers

- mettre en œuvre le **Plan Bâtiment**

- déclinaison territoriale en plan d'action du Plan Bâtiment, application de la priorité Grenelle accordée à la lutte contre l'effet de serre et les économies d'énergie :

- animation des réseaux professionnels, et de la recherche, avec l'appui du RST (Plan Bâtiment)

- appui à la rénovation énergétique du patrimoine de l'État qui doit être exemplaire (Plan Bâtiment)

- appui aux maîtres d'ouvrage et gestionnaires de patrimoine pour la rénovation des logements sociaux (Plan Bâtiment)

- information et sensibilisation des acteurs pour la promotion du développement durable dans le logement et, plus généralement, dans la construction

- actions de contrôle, avec notamment les commissions de sécurité et d'accessibilité et le dispositif de CRC



- **connaître le territoire**

- observatoires des marchés immobiliers et fonciers, des marchés du logement, et de la demande dans ses diverses composantes (surface des logements, demande solvable et insolvable..)
- enquêtes sur l'état et l'occupation du parc locatif social
- fiabilisation & analyse statistique des fichiers départementaux de demandeur de logement social
- analyse les différents segments du marché local
- estimation prospective des besoins en logement
- études sur les besoins de populations spécifiques : jeunes, personnes âgées, handicapées

- favoriser l'**insertion par le logement** des personnes en grande difficulté & rendre effective la loi DALO

- mobilisation des partenaires, et actions de prévention des expulsions
- utilisation pertinente du contingent préfectoral de logements sociaux
- secrétariat des CDAPL
- secrétariat de la commission DALO, instruction des recours
- signature après négociation des accords collectifs
- copilotage des PDALPD, plan départemental pour l'accès au logement des plus défavorisés, dont notamment les personnes sortant des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- prise en compte des besoins dans la programmation, puis dans l'instruction des dossiers de demande de financement des opérations

- développer l'**offre de logement** & équilibrer l'offre sociale dans les agglomérations

- document de politique territorialisée de l'État présenté en CRH
- secrétariat et animation du CRH comité régional de l'habitat
- orientation des acteurs locaux sur les leviers efficaces au développement d'une offre adaptée, dans le cadre des politiques locales de l'habitat



- avis sur documents d'urbanisme favorisant l'émergence de disponibilités foncières
 - avis et position de l'État sur les PLH, programme local de l'habitat, des EPCI
 - signature après négociation de conventions de délégation de compétence avec les collectivités territoriales
 - signature après négociation des conventions d'utilité sociale avec les bailleurs sociaux
 - avis, suivi, instruction de dossier, revue de projet de rénovation urbaine en tant que délégué ANRU
 - suivi actualisations avenants renouvellement des différents contrats et conventions
 - répartition et gestion des dotations annuelles d'aide au développement de l'offre de logements sociaux
- programmation annuelle
- décisions de financement, après instruction de dossiers, pour la construction de logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI ; agréments pour les PLS) , y compris pour le compte des délégataires qui le demandent
 - bilans et mise en œuvre du dispositif de l'article 55 de la loi SRU (loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain) visant à mieux répartir les logements sociaux au sein des agglomérations
 - accompagnement des collectivités locales pour trouver les réponses adéquates aux problèmes révélés
 - portage de projets spécifiques : rénovation urbaines

- améliorer l'offre de logement & lutter contre le **logement indigne**

- participation à la programmation et répartition annuelle des dotations
- instruction des dossiers et procédure de décision pour les aides de l'ANAH agence nationale de l'habitat relatives au parc privé, y compris pour les délégataires qui le demandent : notamment les aides relatives aux logements locatifs privés à loyers maîtrisés, aux travaux d'adaptation de logements aux besoins des personnes âgées ou handicapées, aux travaux de sortie d'une situation d'indignité
- mise en œuvre des procédures relatives à l'habitat insalubre, constats et arrêtés d'insalubrité, etc
- promotion des nouvelles opérations du Programme de requalification des quartiers anciens dégradés.
- portage de projets spécifiques : lutte contre l'habitat indigne, Quartiers Anciens dégradés,...

- ENERGIE CLIMAT & APRES-MINES (EC)

missions générales

mettre en œuvre au plan local de la politique énergétique nationale pour l'efficacité énergétique et pour une transition accélérée vers une économie sobre en carbone

contribuer à la sécurité énergétique et à la continuité du service public à un coût acceptable, ce qui se conjugue parfaitement avec une part énergétique plus importante en énergies renouvelables

mettre en œuvre l'objectif stratégique de mise en sécurité des anciens sites miniers

- **maîtriser l'énergie** en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

- délivrance des certificats d'économies d'énergie
- instruction des propositions de ZDE zones de développement de l'éolien terrestre
- bulletin trimestriel de suivi des projets R&D des pôles de compétitivité relatifs aux énergies renouvelables (Corse, LR, PACA, RA)
- renouvellement des concessions hydroélectriques
- actions en faveur du développement de la valorisation du potentiel du sous sol en gaz et hydrocarbures
- surveillance et développement des infrastructures de transports énergétiques
- participation, en liaison avec les délégations régionales de l'Ademe et les observatoires régionaux de l'énergie, à la production de données et statistiques dans le domaine des énergies renouvelables, mais également en matière de sécurité d'approvisionnement et de prospective.
- pilotage des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie

- mettre en sécurité l'ensemble du **territoire minier** en maîtrisant les coûts et les délais de réalisation

- diagnostic risque des anciennes concessions minières
- mise en sécurité des concessions répertoriées

missions générales

décliner à l'échelon déconcentré et selon leurs compétences et spécificités locales, les politiques publiques élaborées et mises en œuvre par la direction générale de la prévention des risques (DGPR) autour de quatre grandes priorités environnementales : prévention des risques technologiques et des pollutions, prévention des risques naturels et hydrauliques, gestion de l'après-mines, sûreté nucléaire et radioprotection

favoriser sur leur territoire un pilotage resserré des politiques de prévention des risques, sur la base de la stratégie nationale de développement durable

contribuer à la mise en œuvre des mesures arrêtées à la suite du Grenelle de l'environnement.

La mise en œuvre de ces politiques repose, notamment pour la prévention des risques naturels et hydrauliques sur les composantes majeures suivantes : connaissance des risques, prise en compte du risque dans l'aménagement, travaux de réduction de la vulnérabilité, surveillance, information du public, alerte, préparation et gestion de la crise et enfin, retour d'expérience.

- limiter les **risques technologiques**

- élaboration des PPRT plan de prévention des risques technologiques : financement, étude aléa et enjeux, mise à l'enquête, approbation, premières mesures foncières
- fonctionnement effectif des CLIC et des SPPPI
- mise en œuvre des dispositifs de contrôle des canalisations de transport de fluides dangereux et de distribution de gaz
- mise en œuvre des dispositifs de contrôle des installations classées pour l'environnement
- mise en œuvre des dispositifs de contrôle des grands barrages hydroélectriques
- évaluation des conséquences sur la santé et les écosystèmes de la mise sur le marché des substances et produits chimiques
- actions en faveur de la réduction de la production de déchets par l'éco-conception et le recyclage
- inspection des installations classées, en ce qu'elle conduit à la réduction des émissions de produits toxiques et, plus généralement, à la maîtrise de l'impact des activités industrielles sur leur environnement extérieur
- co-pilotage des Plans Régionaux Santé-Environnement (PRSE)
- traitement des points noirs du bruit « fer » et « route » dangereux pour la santé (mesures grenelle)



- pilotage local de la campagne de réhabilitation acoustique des bâtiments publics sensibles : crèches ; salles de repos d'écoles maternelles, de cantines scolaires et de salles de sport utilisées par les collèges et les lycées
- gestion des sites à sols pollués historiquement, et comportant des enjeux sanitaires importants
- instruction des dossiers de changement de l'usage des sols notamment lors de la mise à l'arrêt définitif des installations classées
- détermination des règles d'auto surveillance des émissions industrielles de substances dangereuses dans l'eau
- définition, établissement par établissement, des actions de réduction de la pollution des eaux

- maîtriser les **risques naturels**

- schémas départementaux de prévention des risques naturels
- programmation des priorités d'action pour la prévention des risques naturels tenant compte de l'analyse territoriale préalable
- élaboration des PPRN plans de prévention des risques naturels : détermination de principes d'aménagement intégrant les risques, à faire appliquer ; procédures de concertation et enquête publique
- mise en place des moyens de détection et de suivi des phénomènes naturels dangereux pour les activités humaines : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique
- expropriations, travaux, de réduction des dommages ; acquisitions amiables, subventions des études et travaux de réduction de la vulnérabilité, etc. ; dont les mesures de prévention finançables par le FPRNM Fonds «Barrier»
- mise en œuvre opérationnelle du plan séisme et sa déclinaison aux Antilles, qui constitue une priorité pour les années à venir, et pour laquelle les services doivent donc mobiliser les moyens nécessaires

- renforcer la **prévention des inondations**

- inventaire des repères de crues historiques et pose des repères répondant aux plus hautes eaux connues dans les zones inondables notamment lorsqu'elles font l'objet d'un plan de prévention du risque inondation
- prévision des crues, et évolution en cours des services concernés
- information et alerte des populations résidant en zone inondable.
- élaboration de la cartographie des zones inondables avec intégration des contraintes de la



nouvelle directive européenne

- élaboration et suivi des PAPI programmes d'action de prévention des risques liés aux inondations
- réalisation des plans grands fleuves, contractualisés avec les collectivités territoriales : le plan Loire Grandeur Nature, le plan Rhône et les plans Seine, Garonne et Meuse
- contrôles de la sécurité des barrages et des digues, mise en œuvre des techniques de ralentissement dynamique des crues, travaux de protection localisée des lieux habités

- promouvoir une **information** large et éducative sur la prévention des risques

- actualisation et mise en ligne du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), des documents communaux d'information sur les risques majeurs (Dicrim) et de ceux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires ;
- généralisation, au niveau du collège, d'une éducation à la prévention des risques majeurs dans le cadre de l'éducation au développement durable d'une part et de la sensibilisation aux risques et aux missions de sécurité civile d'autre part ;
- concertation dans le cadre des commissions départementales des risques naturels majeurs pour la mise en œuvre de démarches de prévention intégrées, et au service de projets de développement et d'aménagement durables des territoires

- INFRASTRUCTURE & SERVICES DE TRANSPORT (IST)

missions générales

mobiliser leurs compétences humaines, d'expertise technique, en matière économique et en ingénierie financière, dans le contexte de fortes évolutions institutionnelles récentes ou actuelles, avec le transfert ou la délégation de nombreuses compétences à de multiples collectivités publiques, pour :

concilier les impératifs de la politique nationale des transports qui s'inscrit plus que jamais dans le contexte du développement durable : impérieuse nécessité de préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants, et obligation d'asseoir une compétitivité durable de l'économie

porter sur les territoires, et porter dans les politiques locales, territoriales et partenariales, les objectifs nationaux d'inter-modalité

apporter une vision coordonnée sur le territoire, et permettre une appréciation coordonnée, sur le territoire, des objectifs généraux et particuliers en matière de développement des infrastructures, de qualité de service, d'efficacité socio-économique et de performance

mettre en œuvre pour compte propre le développement et l'amélioration, ainsi que l'entretien, la gestion et l'exploitation d'infrastructures restées de compétence Etat, dans un souci d'efficacité, de performance, et d'exemplarité environnementale

améliorer le niveau de sécurité des transports et assurer les missions régaliennes d'inspections et de contrôles liés à la sécurité, à la sûreté, et aux conditions de concurrence loyale, ainsi que celles de vigilance et de préparation aux situations d'urgence en matière de défense et sécurité

- réaliser les projets au meilleur coût - moderniser efficacement les réseaux de transports - améliorer l'entretien et la qualité des infrastructures : **secteur routier**

[compétences : maîtrise d'ouvrage relative au développement du réseau (DREAL/SMO) ;

maîtrise d'œuvre, gestion du réseau routier national, entretien et exploitation, ingénierie (DIR) ;

gestion du domaine public routier, gestion des transports terrestres, gestion de trafic]

- PDMI programmes de développement et de modernisation des itinéraires, cadre de mise au point des projets routiers

- revue des projets sur les principes multimodaux de planification retenus dans le projet de loi

- audits environnementaux du réseau concédé, détermination des mesures d'amélioration

- PPBE plans de prévision du bruit dans l'environnement & autres études routières amont



- traitement des points noirs bruit
- projets de régulation dynamique du trafic
- préservation de la biodiversité et de l'environnement au niveau des bassins d'eaux pluviales
- collecte et traitement des déchets.
- achèvement des opérations relevant des contrats État-Régions et des transferts aux départements,
- régénération des sections routières dégradées
- programmes d'entretien préventif, d'entretien spécialisé, de grosses réparations
- surveillance et inspections de l'état du réseau routier, des ouvrages d'art
- maîtrise des coûts, notamment en matière de viabilité hivernale

- réaliser les projets au meilleur coût - moderniser efficacement les réseaux de transport
 - améliorer l'entretien et la qualité des infrastructures : **secteur fluvial**

[compétences : investissement (HCPER) et entretien des voies navigables (hors VNF)

exploitation de la voie d'eau (y compris mise à disposition de VNF)

gestion du domaine public fluvial, gestion du transport fluvial]

- mise en œuvre des grands projets fluviaux définis dans la loi
- rationalisation de l'organisation de l'exploitation et de l'entretien, recentrée sur le réseau magistral
- participation à l'élaboration en cours du futur contrat avec VNF

- réaliser les projets au meilleur coût - moderniser efficacement les réseaux de transport

- améliorer l'entretien et la qualité des infrastructures : **secteur portuaire**

[compétences : gestion du transport maritime ...]

- investissement pour des terminaux performants en accompagnement de la réforme portuaire, qui vient d'être adoptée par le Parlement
- organisation et animation de la place portuaire (recentrage du rôle des grands ports maritimes)



- remise à niveau sur cinq ans des crédits d'entretien, notamment pour le dragage des accès
- gestion des ports d'intérêt national, notamment outre-mer : efficacité et exemplarité environnementale

- réaliser les projets au meilleur coût - moderniser efficacement les réseaux de transport

- améliorer l'entretien et la qualité des infrastructures : **secteur ferroviaire & transports collectifs**

- mettre en œuvre les grands projets ferroviaires définis dans la loi
- actions de soutien au développement du transport collectif urbain et interurbain, du fret intermodal, des lignes à grande vitesse
- plan de renouvellement du réseau, et subvention de régénération versée à RFF
- application de la nouvelle convention de délégation de gestion à la SNCF
- programme gare

- améliorer le niveau de sécurité des transports et assurer les conditions d'une concurrence loyale : **régulation contrôle sécurité** (inter modal)

- contrôles des transporteurs routiers, dont le transport des matières dangereuses, en entreprise et sur route (DREAL)
- suivi de la performance du dispositif de contrôle du transport routier
- inspections et contrôles du travail (DRTT)
- audits de sûreté
- sécurité des transports guidés (BIRMTG)
- commission de surveillance réformées (volet régalién des SN)
- police portuaire et capitainerie des ports (y compris décentralisés)
- inspection de sécurité routière des itinéraires ou ISRI, décidée par le comité interministériel de la sécurité routière du 13 février 2008
- aménagements de sécurité des tunnels, et des « routes à forte pente »
- portage local des projets de traitement des passages à niveau, qui font intervenir systématiquement plusieurs niveaux de collectivités publiques.

- favoriser les modes de déplacement ou de transport les plus durables : **stratégie planification & inter modalité + accompagnement du changement institutionnel**

- élaboration et suivi du schéma national des infrastructures, favorisant le report vers les modes de transport les plus respectueux de l'environnement (collaboration des niveaux nationaux, régionaux et locaux)
- avis et conseils sur la cohérence des documents de planification et des projets avec les orientations stratégiques : principes multimodaux de planification, développement des infrastructures de desserte du territoire favorisant les modes de déplacement ou de transport les plus durables, rééquilibrage en faveur des modes alternatifs à la route : fret inter modal, lignes à grande vitesse, transport urbain et interurbain
- évaluation de l'efficacité socio-économique des projets
- évaluation environnementale des projets
- connaissance données sociaux économiques locales et enquêtes ménages
- suivi de la rentabilité socio-économique des projets en cours de réalisation et après mise en service
- suivi des indicateurs relatifs aux objectifs de maîtrise des coûts
- suivi coordonné de l'achèvement des contrats État-Régions et des engagements financiers inhérents aux opérations transférées aux départements,
- suivi de la mise en œuvre des contrats de projet s'inscrivant dans une compatibilité avec les objectifs du Grenelle, en privilégiant les modes alternatifs à la route
- adaptation de l'organisation de l'ingénierie routière (pour compte propre) et évolution vers un rôle renouvelé de conseil et d' « ensembleur et facilitateur »

missions générales

maintenir l'action de l'administration sur le littoral et l'action de l'État en mer, en prenant appui sur :

. le rôle des affaires maritimes en matière de police administrative sur le littoral et ses missions de contrôle et de coordination des services en matière de police des pêches

. le caractère opérationnel des services stratégiques

. la gestion déconcentrée des moyens de fonctionnement des services, avec cinq BOP régionaux métropolitains, et le BOP Outre mer et Étranger

améliorer la sécurité maritime à travers les CSN centres de sécurité des navires, les « Phares et balises » établissements de signalisation maritime, et les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage CROSS, services spécialisés des affaires maritimes chargés à la fois de la surveillance du trafic maritime, de la coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accidents maritimes et de la détection des pollutions marines

concilier au niveau de chaque service les enjeux sur les différents domaines :

. régaliens et stratégiques en faveur de règles plus sûres et mieux appliquées

. économique et pour l'emploi avec le développement du commerce extérieur, la croissance du tourisme nautique et de la plaisance

. environnemental du point de vue du développement durable : pêche, lutte contre les pollutions, préservation du milieu maritime

. sanitaire et social avec, en particulier, l'amélioration de la sécurité des gens de mer, en coordination avec l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) pour la protection sociale

- renforcer la **sécurité maritime et la protection de l'environnement**

- opérations de sauvetage de personnes en mer & amélioration du délai de mise en œuvre du premier moyen d'intervention

- amélioration du fonctionnement des CROSS centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage, avec mise en œuvre du programme de modernisation lancé en 2007, et qui se poursuivra jusqu'en 2012 : capital immobilier, équipements radars et radio, systèmes d'information

- création de deux nouveaux centres CROSS Outre mer : en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie



- contrôles et inspections de sécurité des navires, notamment les navires étrangers faisant escale dans les ports français (cf. engagements internationaux de la France)
- identification des navires à l'origine de rejets illicites et polluants en mer
- entretien des établissements de signalisation maritime "phares et balises", et des centres ou des services en charge de POLMAR Terre, ainsi que leur maintien en conditions opérationnelles
- disponibilité des aides à la navigation et des moyens de surveillance

- promouvoir l'emploi maritime par la qualité des **conditions de travail**
- actions de prévention menées par les services médicaux des gens de mer
- visites médicales & délai d'attente

- mieux **contrôler** les activités maritimes et en particulier la pêche
- contrôle des activités maritimes, police administrative sur le littoral, contrôle et coordination des services en matière de police des pêches
- mise en œuvre du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des infractions à la pêche : protection de la ressource et développement durable
- contrôles hors pêche : navigation et circulation maritimes, sécurité maritime, environnement, pollution
- contrôles dans le domaine de la plaisance : développement harmonisé assurant la sécurité des personnes et des biens

- renforcer les moyens consacrés aux missions opérationnelles ou au contact des usagers, par une **rationalisation** des tâches administratives
- rationalisation des tâches administratives : mutualisation sur les moyens, les fonctions support administratives, le patrimoine immobilier
- préservation des effectifs opérationnels nécessaires à l'exercice des fonctions régaliennes
- préservation du caractère (& des effectifs) opérationnel des services stratégiques : CROSS - CSN - Phares et balises – POLMAR – Dispositif de Contrôle et de Surveillance

missions générales

décliner sur le territoire et mettre en œuvre efficacement la politique de sécurité routière, dans ses diverses composantes, notamment

au niveau départemental des DDEA :

- . connaissance de l'accidentalité, diagnostic des enjeux locaux et plan stratégique départemental
- . mobilisation des collectivités locales et fédération des énergies de l'ensemble des acteurs dans l'éducation routière tout au long de la vie
- . appui au préfet et expertise locale pour les questions de sécurité, infrastructures et circulation, tous réseaux confondus
- . prise en compte de la dimension transversale de la sécurité routière dans les politiques publiques portées ou mises en œuvre par la DDEA, aménagement du territoire, urbanisme, construction, transports...
- . réforme du permis de conduire pour à la fois faciliter l'accès au permis, et améliorer la formation des conducteurs

pour les DREAL :

- . animation régionale des services et mise en cohérence de leurs stratégies
- . connaissance de l'accidentologie avec l'observatoire régional et l'animation des observatoires départementaux
- . portage des enjeux régionaux en matière d'accidentologie, promotion de la qualité et des outils, synthèse pour l'administration centrale DSCR
- . optimisation interdépartementale des moyens
- . et avec le service maîtrise d'ouvrage (SMO), prise en compte exemplaire de la sécurité des infrastructures dans les projets sur réseau routier national.

pour les DIR :

- . exemplarité de l'État sur son propre réseau, routier national non concédé, pour la sécurité des usagers et des infrastructures (aménagement entretien exploitation gestion)

pour les CETE :

- . constitution en pôles de ressource technique nationale et régionale pour le MEEDDAT et pour l'ensemble des partenaires de la sécurité routière

- . expertises et prestations techniques d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- . études et animation de réseaux métiers

- réduire le **nombre d'accidents et de tués** sur les routes

- ORSR observatoire régional de la sécurité routière et connaissance de l'accidentologie (DREAL)
- ODSR observatoires départementaux et connaissance de l'accidentalité locale
- qualité du fichier accident et analyse des accidents
- études relatives à l'accidentologie, diagnostic des enjeux de la politique locale de sécurité routière
- élaboration et actualisation du DGO document général d'orientations pluriannuel
- élaboration du PDASR plan départemental d'action de sécurité routière annuel
- avis d'expertise locale pour les questions de sécurité sur tout réseau, infrastructure signalisation circulation, réglementation pertinence conseil...
- prise en compte de la sécurité routière dans divers plans ou projets d'aménagement, d'urbanisme, de construction, de transports, en ingénierie publique...
- examen et délivrance des autorisations de transport exceptionnel
- prise en compte de la sécurité des infrastructures dans les projets de développement ou d'aménagement du réseau routier national (DREAL / SMO)
- haut niveau de sécurité du réseau national, l'État se devant d'être exemplaire sur son propre réseau (DIR)
- mise en place les ISRI inspections de sécurité routière des itinéraires sur le réseau national, en application de la décision du CISR du 13 février 2008 (DIR)
 - participation à la définition, expérimentations, diffusion et évaluation des politiques de sécurité routière (CETE)
- relais de la politique nationale de sécurité des infrastructures routières : règles de l'art, normalisation, qualité des aménagements, pertinence de la signalisation, ... tous réseaux confondus (CETE)
- animation des CoTITA conférences techniques interdépartementales des transports et de l'aménagement (CETE)



- mobiliser l'**ensemble de la société** sur la sécurité routière

- actions locales prévues au PDASR annuel plan départemental d'action de sécurité routière
- élaboration et actualisation de PPRR plans de prévention du risque routier au sein des services déconcentrés de l'État
- coordination dans la majorité des départements, de l'ensemble de la politique de sécurité routière (appui au préfet, réglementation, observatoire, action locale, éducation routière...)

- améliorer le service du **permis de conduire** dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie

- réalisation des examens du permis de conduire par les inspecteurs du permis de conduire
- organisation des examens du permis de conduire dont la répartition des places
- actions en matière d'éducation routière : intervenant, participation, organisation, incitation...
- mise en œuvre de la réforme du permis de conduire permettant d'améliorer la formation et de réduire les délais de présentation à l'examen et le coût de formation pour les publics les plus démunis

ANNEXE 3

Plan type du DSR

I) Préambule / Avant propos

- Objectifs du DSR
- Articulation avec les autres documents stratégiques, les projets de service

II) Présentation des enjeux régionaux et des principaux acteurs

- Les enjeux territoriaux pour le MEEDDAT et le ML (cette présentation s'appuie sur un diagnostic territorial joint en annexe)
- Les orientations stratégiques de l'Etat en Région (PASER) ou document équivalent
- Les services déconcentrés du MEEDDAT et les opérateurs publics présents en région
- L'évolution des missions, des organisations et des moyens

III) Présentation des orientations stratégiques régionales du MEEDDAT et du ML (déclinaison et justification par politique publique)

- Hiérarchisation des orientations à forts enjeux (ne pas rechercher une description exhaustive de toutes les orientations, la présentation sera synthétique en quelques pages)
- Présentation des actions transversales de modernisation ou d'action concourant à « fédérer » les services

IV) Management des services en région, coordination avec les opérateurs publics

- Analyse régionale de l'évolution des missions et des organisations, conséquences en terme de management
- Modalités de dialogue de gestion dans la région, démarches de performance et contrôle de gestion
- Instances d'animation et de coordination, travail en réseaux – les DREAL veilleront à se coordonner avec les DRAAF pour ce qui concerne l'animation des DDEA (futurs DDT)
- Modes de relation et de fonctionnement avec les opérateurs présents en région (notamment la direction régionale de l'ADEME) ; modalités d'association de ces opérateurs aux instances de coordination existantes, déclinaison locale des conventions d'objectifs nationales, relations contractuelles établies localement
- Management collectif relatif aux activités support, projets d'intégration ou de mutualisation
- Conduite des démarches qualité et/ou de certification dans les directions régionales

V) **Stratégie régionale en matière d'ingénierie**

- Définition des principales évolutions attendues dans les activités d'ingénierie, complémentarités attendues entre l'échelon régional et l'échelon départemental / services spécialisés, traduction en terme de métiers et de compétences. (Travaux à mener en étroite articulation avec ceux menés dans le cadre des plans de redéploiement des capacités d'ingénierie en région – PRIR)
- Expression des attentes des services du MEEDDAT en région vis à vis du CETE de l'interrégion, avec une définition des priorités

VI) **Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences en région**

Le plan GPEEC régional doit se construire selon un dispositif en 4 étapes, présenté en annexe 4.

VII) **Plan d'action régional**

- Définition des actions prioritaires à engager collectivement, compte-tenu des priorités stratégiques et des perspectives en terme de GPEC définies précédemment
- Pour chaque action seront identifiés un service pilote et les services associés, un indicateur de suivi, une cible et un échéancier.

VIII) **Modalités de suivi de la démarche de performance**

- Modalités de suivi, dispositif de contrôle de gestion
- Indicateurs principaux du dialogue de gestion.

IX) **Processus d'élaboration, de concertation et d'information sur le DSR Processus de suivi et d'actualisation du DSR**

ANNEXE 4

Elaboration du volet GPEEC du DSR

L'approche GPEEC est demandée pour les services déconcentrés du MEEDDAT. En effet les outils à mobiliser (répertoire des emplois-types, base de données des agents) ne sont valables que pour ce périmètre. Concernant les opérateurs publics, des démarches similaires peuvent être menées en recherchant le même niveau d'analyse, selon les besoins et selon ce que permettent les outils dont ils disposent .

1ère étape Projection de la structure des emplois du ministère dans la région, à l'horizon de 3 ans

Il s'agit de décrire la structure actuelle des emplois en détaillant leur répartition par famille professionnelle et par emploi-type (selon la terminologie du répertoire des métiers). Puis, à partir de la traduction concrète des enjeux décrits dans les chapitres précédents et des choix stratégiques qui en découlent, notamment en termes de priorités par rapport à un cadrage d'effectifs contraint, il s'agit de déterminer les emplois qui disparaissent, ceux qui sont modifiés et ceux qui sont créés afin de décrire sous la même forme la structure des emplois futurs. Il sera notamment précisé :

- les emplois qui doivent être créés au titre du Grenelle de l'environnement
- les emplois qui nécessitent des compétences rares et pointues.

Cet exercice suppose un recensement de l'ensemble des postes de travail par les services de proximité, puis un rattachement de chaque poste à un emploi-type du répertoire, afin de permettre l'analyse agrégée. Il doit permettre de caractériser, à travers une approche métiers, l'évolution de la structure des emplois.

C'est une phase essentielle pour identifier l'objectif cible en termes d'emplois. La démarche GPEEC ne peut toutefois s'appuyer que sur une analyse des caractéristiques des agents occupant ces postes et de l'évolution de ces caractéristiques sous l'effet des mouvements prévisibles (mutations, départs) à l'horizon de 3 ans. Cette distinction entre postes et agents vise à bien prendre en compte les postes vacants et les sur-effectifs.

C'est l'objet de l'étape 2 que d'approcher cette vision dynamique des emplois.

2ème étape Analyse de l'occupation actuelle des emplois et projection à 3 ans des flux sortants

La liste des postes recensés en 1ère étape sera complétée par les données essentielles concernant l'agent qui occupe le poste à la date d'aujourd'hui. Puis il sera indiqué pour chaque agent l'éventualité d'un départ quand celui-ci est susceptible d'intervenir à l'horizon de 3 ans, pour les deux motifs principaux que sont :

- les départs en retraite. En première analyse ils seront déterminés à partir d'une approche statistique (prise en compte d'une date moyenne de départ en retraite pour un grade donné). Les données nécessaires seront disponibles sur le site INTRANET de la DRH.

- les turn-over. C'est un phénomène majoritaire dans certains secteurs et à ce titre il peut être facilement prévisible.

Afin de favoriser une approche rapide, la prévision des flux sortants proposée ici peut être opérée par les services de proximité, à partir d'une méthode qui ne nécessite pas d'avoir rencontré l'ensemble des agents. Toutefois si l'état d'avancement des démarches locales (PRIR par exemple) permet de disposer d'éléments plus factuels, l'analyse prospective ne peut en être que meilleure.

L'intérêt de cet exercice est de donner une première image des emplois qui seront à pourvoir dans les 3 ans qui viennent, dès lors qu'ils entrent dans la cible identifiée en 1ère étape. Il s'agit principalement de postes actuels conservés, déjà vacants ou qui se libéreront dans l'intervalle, et de postes nouveaux.

La mise en évidence de ce décalage entre structure cible des emplois et réalité de l'évolution prévisible de la population est le point de départ de la construction du plan GPEEC, dont les leviers peuvent être la mobilité, la réflexion sur l'organisation, le recrutement, la formation et la gestion des parcours professionnels.

Afin de s'inscrire dans l'objectif du DSR qui est d'alimenter le dialogue de gestion, la 3ème étape traitera des leviers qui peuvent être actionnés localement.

3ème étape Identification des ajustements possibles à l'échelon régional et local.

Les possibilités d'ajustement à l'échelle régionale et locale portent en premier lieu sur la mobilité. En particulier il convient d'analyser la manière dont les agents des missions impactées (ingénierie publique concurrentielle, fonctions support) se positionneront sur les emplois à pourvoir tels qu'identifiés à l'étape 2. Il s'agit donc de tenir compte des conclusions des démarches d'accompagnement qui vont être mises en place et des décisions individuelles qui en découleront. Le PRIR doit ainsi inclure un volet relatif à l'offre d'emploi en région, qui sera alimenté par le volet GPEEC du DSR.

De façon plus large pourront être identifiés les emplois sur lesquels l'expérience montre que les recrutements par mutation d'agents d'autres régions se font assez facilement (régions plus attractives par exemple).

La répartition des emplois restant à pourvoir, après prise en compte de ces mobilités envisageables, alimentera le dialogue de gestion et permettra de mieux calibrer les recrutements à l'échelle nationale.

Réflexion sur l'organisation : outre la possibilité de reconsidérer le schéma d'organisation prédéfini à l'étape 1, dès lors que le diagnostic des écarts justifierait d'y revenir de façon significative, cette réflexion vise surtout à identifier de façon plus ponctuelle des dispositifs qui peuvent être la mise en place et animation d'un réseau local sur un sujet donné, l'identification d'entités ressources plus pointues, le recours au tutorat ou au tuilage...

Formation : localement certaines actions peuvent répondre aux besoins identifiés. Il s'agit également de mettre en évidence la possibilité d'actions de type tutorat qui peuvent être pertinentes dans la conjoncture de l'augmentation des départs en retraite. Compte-tenu des informations recueillies sur les compétences requises dans les postes libérés et créés, des ressources susceptibles d'être mobilisées par les agents et les collectifs de travail, les services de proximité pourront déterminer les besoins de professionnalisation à mettre en place, tant au niveau local qu'au niveau régional.

Gestion des parcours professionnels : par nature les choix faits en termes de gestion des parcours donnent des résultats à moyen terme, et ils dépendent majoritairement d'une approche nationale. Au plan local il est toutefois possible d'indiquer des cas concrets pour lesquels les pratiques actuelles ont amené des dysfonctionnements, et ce afin d'identifier les pistes d'évolution souhaitables (par exemple manque de valorisation de certains domaines, obligation de mobilité suite à promotion alors que l'agent et le service souhaitaient le contraire...). Par ailleurs il peut être mis en évidence la pertinence de certains parcours cohérents, dans le bassin d'emploi régional, en réponse à des besoins en compétences particuliers.

4ème étape Compléments et enrichissement du plan GPEEC (étape ultérieure, à intégrer dans la version mise à jour du DSR de février 2010 faisant suite au dialogue de gestion)

En tenant compte des résultats du dialogue de gestion, et en fonction des évènements qui interviennent à diverses échéances (cadre des recrutements, préparation des programmes de formation, avancement des démarches de réorganisation, etc.), le plan GPEEC ne peut s'affiner que sur la durée. Il demande dans tous les cas un travail de mise à jour permanente.

La présentation du volet GPEEC

La difficulté de l'approche de GPEEC tient au caractère très qualitatif et individualisé des problématiques de compétences, et dont la prise en compte agrégée à plusieurs échelons (départemental, régional, national) ne coule pas de source. Le répertoire ministériel des métiers, qui constitue à la fois une nomenclature pour des analyses quantitatives et une description synthétique de situations de travail, constituera la base commune de structuration du volet GPEEC régional.

Une annexe méthodologique sera mise en ligne par la DRH sur son site Intranet afin de préciser de quelle manière chacune de ces étapes pourra être menée et sous quelle forme elles devront être formalisées.

Calendrier

Le volet GPEEC s'inscrit dans un ensemble de dispositifs et interviendra dans la chronologie suivante :

- *31 mars 2009* : premier rendu de l'exercice PRIR portant sur les plans de charge et l'identification des agents issus de l'ingénierie publique concurrentielle,
- *30 juin 2009* : 2ème rendu de l'exercice PRIR incluant a minima des propositions de repositionnement d'agents pour l'année 2009,
- *15 septembre 2009* : rendu de la version consolidée du DSR incluant le volet GPEEC tel que décrit ci-dessus,
- *fin 2009* : sur la base des analyses effectuées dans le volet GPEEC, identification de l'offre d'emplois susceptibles de se libérer et propositions de repositionnement des agents concernés par le PRIR pour 2010 et 2011.